

Arrêté n°R20-2025-08-07-00005

**Portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés
à Zoza, département de la Corse-du-Sud**

Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jérôme Filippini, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté de la ministre de la culture en date du 19 juin 2024 portant nomination de M. Guillaume Deslandes, inspecteur et conseiller hors classe de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, dans les fonctions de directeur régional des affaires culturelles de Corse, à compter du 1^{er} août 2024, pour une durée de quatre ans ;
- Vu l'arrêté préfectoral numéro R20-202410-28-00003 du 28 octobre 2024, publié régulièrement au recueil des actes administratifs, portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES directeur régional des affaires culturelles de Corse ;
- Vu l'avis du Conseil des Sites de Corse, en sa formation du patrimoine et de l'architecture, entendu en sa séance du 14 novembre 2024 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- **Tableau, La Remise du Rosaire à saint Dominique et sainte Catherine de Sienna**, XVIII^e siècle ?, huile sur toile : H = 170 ; La = 150 cm., auteur inconnu ;

- **Tableau, Vierge à l'Enfant entre sainte Marguerite et saint Cyr**, début du XIX^e siècle, huile sur toile, H = 180 ; La = 153 cm., tableau réalisé par le peintre génois Francesco Zignago (vers 1750 - vers 1810) ;

- **Sculpture, Vierge à l'Enfant**, bois, polychrome, H = 180 ; La = 153 cm., œuvre attribuable au sculpteur Jean-Dominique Nunzi (1807-1865) ;

- **Parure d'autel**, XIX^e siècle, bronze, offerte en 1869 par l'Empereur Napoléon III (inscription gravée sur deux des six chandeliers), H = 40 ; La = 18,5 cm.,

conservés dans l'église paroissiale Sainte-Marguerite, et appartenant à la commune de Zoza.

Article 2 – Le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse est chargé de l'exécution administrative et réglementaire du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, au Préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse) et au Préfet de Corse-du-Sud (secrétariat général). Il sera en outre notifié au propriétaire et au clergé affectataire, qui seront responsables, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

Ajaccio, le - 7 AOUT 2025

Pour le Préfet,
Le directeur régional des affaires culturelles de Corse

A blue ink signature, appearing to be 'G. Deslandes', written in a stylized, cursive manner.

Guillaume DESLANDES